

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2025 - 059**OBJET :**
CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES A MOTEUR DURANT LA
MANIFESTATION – « Les Moustoussades »

Le Maire de la commune de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.131.2, L 131.3 et L 131.4,

Vu le décret n° 58.12.17 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière et ses annexes (art. R 225 du code de la route),

Vu l'arrêté municipal N° 2025-056 en date du 10 avril 2025 autorisant l'organisation des Moustoussades,

Vu le programme des réjouissances publiques qui auront lieu sur le territoire de la commune du vendredi 27 juin 2025 au dimanche 29 juin 2025,

Vu la demande de Messieurs Michel GUIRAUD et Alexandre ARANDA, les Présidents de l'association des Moustoussades,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant toute la durée des festivités.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories sont interdits aux usagers, sur le parking du Gymnase René GOMILA, allée André Monnié, le Parking devant et derrière l'espace Charles AZNAVOUR, ainsi que dans le parc André MONNIE, du mercredi 25 juin 2025 au dimanche 29 juin 2025 inclus.

Article 2 : La circulation et le stationnement des deux-roues (cycles et motocyclettes) dans l'enceinte du Parc André MONNIE sont interdits pendant la durée de la manifestation, du mercredi 25 juin 2025 au dimanche 29 juin 2025 inclus.

Article 3 : Il est formellement interdit de monter sur le podium mis en place sur le Parking du Parc André MONNIE.

Article 4 : Les dispositions de signalisation réglementaire seront mises en place par la commune.

Article 5 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques-sur-Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, Messieurs les Présidents de l'association des Moustoussades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de l'Aude.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou, le 10 avril 2025


Le Maire
Bruno GIACOMEL

